

Rappels des engagements et obligations réglementaires de communication

Tout maître d'ouvrage a l'obligation, dès qu'il dépose une demande d'aide au titre du programme LEADER, d'en prévoir la promotion pour l'opération financée.

Engagements

- Valoriser le projet
- Respecter les délais
- **Communiquer sur le financement LEADER**

Obligations réglementaires

Elles sont indiquées dans les 3 pièces contractuelles du dossier LEADER :

- Formulaire de demande d'aide LEADER
- Convention attributive d'aide
- Guide pour communiquer sur les fonds européens : obligations et bonnes pratiques, disponible sur le site web de la Région des Pays de la Loire :

Site Internet de la Région

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe/solliciter-les-fonds-europeens/communiquer-sur-son-projet>

Lien vers le Guide

<https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2019-11/2017-dpec-guide-pour-communiquer-maj-03.pdf>

A ce titre, le porteur de projet s'engage :

- **À faire mention de l'emblème de l'UE, du logo Leader et du soutien du FEADER sur :**
 - Tout document en lien avec le projet soutenu menées par le bénéficiaire
 - Pour toute action d'information et de communication menée en lien avec l'action cofinancée
- **À communiquer sur son site web sur le soutien européen LEADER**
 - Cette information doit comporter le logo et une description succincte de l'opération (finalité et ses résultats) mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.
 - Un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au FEADER est exigé : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/rural-development_fr
- **À réaliser un affichage pendant la mise en œuvre de l'action, et à la suite de l'opération le cas échéant**
- **À informer les participants d'une opération du financement européen accordé**
- **À indiquer et justifier les mesures prises au moment du dépôt de la demande de versement du solde**
En cas de contrôle approfondi par des contrôleurs externes (contrôle sur place / contrôle de conformité sur pièces/ contrôle ex-post), ces éléments seront vérifiés par les auditeurs. Le non-respect de ces règles ou l'absence de justificatifs transmis dans le cadre de la demande de paiement peut entraîner la déchéance totale.
Lorsque la convention FEADER a été signée après la réalisation de l'opération, il convient de produire tout justificatif de communication menée a posteriori (article de presse, article sur le site internet, support de communication...).

Aussi, il appartient au bénéficiaire de veiller à mettre en place la publicité adaptée à son opération selon **3 niveaux d'exigence**, définis en fonction du montant d'aide publique totale* attribué sur l'assiette éligible retenue au titre de LEADER, et en fonction du stade d'avancement du projet.

* Aide publique totale = ensemble des participations publiques intervenant pour le financement d'un projet.

Elle est constituée des aides nationales, FEADER et top-up et, le cas échéant, de l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Le montant de l'aide publique entre dans le calcul du taux d'aide publique, mentionné dans la convention LEADER.

Projets bénéficiant d'un soutien public total inférieur à 50 000 €

- Pendant la réalisation de l'opération
 - Mettre en place une description succincte de l'opération (finalités, résultats) sur tout support d'information et de communication, et notamment tout site web qui en fait mention
 - Apposer les logos requis sur tout document lié à la réalisation de l'opération

Projets bénéficiant d'un soutien public total compris entre 50 000 € et 500 000 €

- Pendant la réalisation de l'opération
 - Apposez une **affiche** ou **plaque** présentant des informations sur l'opération, de **format minimal A3 (21x42cm)**, dans un endroit visible ; elle comprend le descriptif de l'opération, le montant d'aide LEADER et le bandeau obligatoire
 - Pour les projets impliquant des **investissements matériels**, l'affiche est installée **au plus tard** à la date de la convention, et au moins jusqu'au paiement final de l'aide
 - Apposer les logos requis sur tout document lié à la réalisation de l'opération

Projets bénéficiant d'un soutien public total supérieur à 500 000 €

- Pendant la réalisation de l'opération
 - Installez un **panneau temporaire** de type panneau de chantier
 - Indiquer le **descriptif** de l'opération, le montant d'aide LEADER et le bandeau obligatoire
- Après l'achèvement de l'opération (3 mois au plus tard)
 - Installez un **panneau permanent** de type panneau de chantier
 - Indiquer le **nom et l'objectif principal** de l'opération, le montant d'aide LEADER et le bandeau obligatoire

Si le bénéficiaire doit apposer une affiche/plaque/panneau :

L'intitulé, l'objectif principal de l'opération accompagné des visuels (2 logos européens + bandeau horizontal) et le soutien européen devront occuper **au moins 25 % du support**.

D'une manière générale, il est fortement recommandé de

- ✓ Placer les affiches/plaques/panneaux en un lieu aisément visible par le public
- ✓ Plastifier ou rigidifier les affiches/plaques/panneaux pour une meilleure tenue dans le temps
- ✓ Prendre une photo des affiches/plaques/panneaux et la joindre à la demande de versement de solde

Si le bénéficiaire ou l'opération cofinancée dispose d'un site web, il doit y faire figurer :

- ✓ Les logos sur la page d'accueil de façon visible, c'est-à-dire dès l'arrivée sur le site sans que l'utilisateur n'ait à faire défiler la page. A défaut, cette mention pourra être faite sur la page du site présentant le projet ou les partenaires financiers.
- ✓ Une actualité relative à l'opération, en plus des finalités, résultats et soutien financier apporté par l'Union Européenne. Cette description est proportionnée au niveau de soutien : plus l'aide est conséquente, plus la description doit être étoffée.

* Aide publique totale = ensemble des participations publiques intervenant pour le financement d'un projet.

Elle est constituée des aides nationales, FEADER et top-up et, le cas échéant, de l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Le montant de l'aide publique entre dans le calcul du taux d'aide publique, mentionné dans la convention LEADER.